



Manège d'Onex
Genève

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Nous vous transmettons quelques informations et vous remercions de respecter les règles suivantes :

L'équitation est considérée comme un sport à risques en relation notamment avec l'imprévisibilité du comportement du cheval.

Le port de la bombe ou du casque est obligatoire ; le cavalier qui monte sans porter de protection adéquate le fait à ses risques et périls.

Chaque cavalier (ou son représentant légal) consent expressément à assumer tous les risques liés à sa pratique de l'équitation et déclare, pour lui-même et ses ayants droits, dégager l'école d'équitation de toute responsabilité en cas d'accident.

Les cavaliers doivent être au bénéfice d'une assurance accidents personnelle et une assurance responsabilité civile couvrant les chevaux prêtés ou loués. La direction décline toute responsabilité en cas d'accidents.

Les abonnements sont non transmissibles et non remboursables.

Les leçons non décommandées 24 heures à l'avance sont facturées.

Par cavalier on entend cavalier ou cavalière. Par cheval, on entend cheval ou poney.